



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63873

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes que suscite dans le milieu des anciens combattants la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, s'étonnant de l'absence de concertation préalable, redoutent que la mise en oeuvre de cette circulaire entraîne la suppression de l'ONAC (Office national des anciens combattants) au terme du contrat d'objectifs et de moyens mis en oeuvre jusqu'en 2007. Elles craignent également la disparition de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants, alors que les effectifs des ressortissants demeurent supérieurs à 4 millions de personnes. Elles souhaitent donc que cette réforme soit menée sans remise en cause de l'interlocuteur de rang gouvernemental et dans le respect du socle structurel qui a servi de base, en 1999, à l'adossement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants au ministère de la défense. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63873

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 avril 2005, page 4146

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6844